

REVUE
DES
ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

Extrait du n° 162

OCTOBRE-DÉCEMBRE 1925

Achille NORDMANN : LES JUIFS DANS LE PAYS DE VAUD 1278-1875
--

PARIS
A LA LIBRAIRIE DURLACHER

142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS

Toutes les communications concernant la *Rédaction* et l'*Administration*
doivent être adressées à la *Société des Études Juives*,
17, rue Saint-Georges, Paris.

*La SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES, voulant assurer aux
Rédacteurs de la REVUE une pleine liberté scientifique, déclare
qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés
et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

AVIS. — La Société serait très reconnaissante aux abonnés qui ne tiennent pas à conserver les numéros antérieurs de la Revue de vouloir bien lui céder les fascicules portant les numéros 2, 50 à 54, 94, 120, 122, 126, 137-138, 151 à 156.



tal (v. 128), crucifix (héb. *talouy*, pendu).
tarroun (v. 240), s. m. canne, baton (prov.).
taut (v. 149), erreur (héb. *taout*).
tephila (v. 120), prière (héb.).
tipes (v. 44), obtus (héb. *tippesch*).
tipessus (v. 59), sottise, démenée (héb. *tippeschout*).
trahala (v. 33), trembler, craindre (argot).
uf (v. 223), œuf (argot).
vidlu (v. 172), confession (héb. *vidouï*).
yote, yoto (v. 166, 240), femme (héb. *yehoudil*, juive).



LES JUIFS DANS LE PAYS DE VAUD 1278-1875*

L'histoire politique du pays de Vaud remonte aux temps des Romains et ressemble, pendant le haut moyen âge, à celle de Genève. Des relations analogues rendent probable la présence des Juifs au cours du premier millénaire de notre ère, mais de part et d'autre les preuves concluantes font défaut¹. De même que Genève, le « pagus Waldensis » fit partie du royaume de la Bourgogne transjurane et fut réuni en 1033, aux termes des dispositions testamentaires de Rodolphe III, à l'empire allemand. Durant le XI^e et le XII^e siècle, les ducs de Zähringen, soutenus par l'autorité impériale, y exercèrent le pouvoir prépondérant. Dès le début du XIII^e siècle, la maison de Savoie, qui, déjà antérieurement, tenait en fief le château de Chillon, participa, en conquérant de nombreuses propriétés seigneuriales, à l'évolution des événements. Ses succès allèrent en augmentant d'année en année. Pierre II, le fameux « petit Charlemagne », en fut le principal promoteur. A sa mort, survenue en 1268, la Savoie avait soumis presque intégralement à son influence la petite noblesse féodale. Les successeurs de Pierre II complétèrent son œuvre.

* Avant tout nous tenons à remercier cordialement ici M. Maxime Reymond, archiviste d'état à Lausanne, du précieux concours qu'avec une bienveillance inlassable il nous a prêté dans nos recherches.

1. Voir *Rev. Etud. Juiv.*, T. LXXX, p. 1 suiv.

A côté des princes de Savoie, l'évêque de Lausanne, qui, comme prince temporel, fut investi par l'empereur d'Allemagne, avait su sauvegarder, sinon son entière indépendance, tout au moins une certaine suzeraineté, qu'il fit valoir dans son siège diocésain, et dans quelques autres districts.

Au point de vue administratif, une différence existe entre le Chablais, province située à l'est du pays, dépendant directement du gouvernement savoisien et la baronnie de Vaud, comprenant les terres seigneuriales et les villes, rattachées à la Savoie par des rapports de vassalité¹.

Le Chablais, allant de Martigny au sud jusqu'à Evian à l'ouest et à la Veveyse au nord, fut divisé en seize châtellemes. Celle de Chillon, la plus importante, réservée le plus souvent au bailli lui-même, et celle de la Tour de Peilz (Turris Viviaci), confiée à un châtelain, subordonné au bailli, intéressent particulièrement notre sujet².

C'est dans les comptes du châtelain de Chillon³ qu'est inscrite la plus ancienne mention d'établissement juif dans le Pays de Vaud. Elle indique qu'en 1278-79 les receveurs du péage de Villeneuve furent les Juifs Simon et Isaac, qui remirent à la caisse du châtelain le produit de leurs fonctions⁴. Dans la rubrique « Denarii recepti a Judaeis », qui fait partie de la plus grande catégorie « Forisecca⁵ »

1. A. Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne, 1849, T. I, *passim*. Paul Maillefer, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne, 1903, *passim*.

2. L. Cibrario, *Delle finanze della monarchia di Savoia ne' secoli XIII^o, XIV^o, Discorsi tre*. Memorie della Reale Accademia delle scienze di Torino, T. XXXVI, 1833. Discorso primo, p. 65 ; L. Cibrario, *Storia della monarchia di Savoia* Torino, 1844, vol. III, p. 465.

3. Les comptes de Chillon, comme tous les autres comptes des châtellemes savoisiennes, sont conservés aux Archives de Turin. Voir *Gli Archivi della Storia d'Italia*, vol. VIII. *Archivio di corte di Savoia*, p. 99. Province de Chablais, N° 5 ; p. 105, titres de la baronnie de Vaud, N° 12. — Une copie de ces comptes, comprenant les années 1260-80, se trouve aux Archives cantonales vaudoises à Lausanne (Ag3), une autre, allant jusqu'à 1310, appartenant à M. Victor van Berchem à Genève, a été mise très gracieusement à notre disposition. Nous avons fait continuer les recherches, limitées aux Juifs, jusqu'en 1399 par M. Mario Bori, archiviste-paléographe.

4. Les péagers savoisiens furent souvent choisis parmi les Juifs. Voir L. Cibrario, *Della economia politica nel medio evo*, Turin, 1841, T. I, p. 266 ; Borel, *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Genève, 1892, p. 131, 216, 255.

5. Ce mot signifie « revenu du dehors, des étrangers ». Voir Du Cange, *Glossarium*, T. III, p. 357.

sont détaillés les différents versements suivant la date de leur rentrée ¹. En 1284-85 apparaît un péager juif Ysardus et, à partir de ce terme, un groupe d'environ six familles juives, habitant Villeneuve et réglant leurs impôts à Chillon ².

L'époque du premier établissement des Juifs dans le Pays de Vaud coïncide de près, comme il a déjà exposé ³, avec la date de leur première admission à Genève. Des considérations du même ordre durent déterminer les comtes de Savoie à les recevoir ici et là. Des motifs spéciaux cependant plaidèrent pour le choix de « Villeneuve de Chillon » comme la plus ancienne étape de leur immigration sur la rive nord du lac Léman. C'est qu'il s'agit là de la fondation d'une véritable agglomération urbaine, que le comte Thomas avait projetée dès 1214, et dont le développement dut être favorisé. La présence et la coopération de colons juifs à de pareilles entreprises ont de tout temps été jugées salutaires à la prospérité générale et à l'extension des relations commerciales. Dans l'antiquité leur activité accéléra l'essor d'Alexandrie, au moyen âge l'évêque de Spire les incita par des paroles élogieuses et par des privilèges importants à venir se fixer dans l'enceinte agrandie de sa résidence, et quand, entre 1780 et 1786, les rois de Sardaigne octroyèrent à Carouge les prérogatives d'une ville devant concurrencer Genève, l'élément juif y fut le bienvenu ⁴. Or, Villeneuve offrait des ressources et des attraits considérables. Le commerce y fleurissait au XIII^e et dans la première moitié du XIV^e siècle. La proximité du château de Chillon, qui, par le défilé du même nom, commandait les routes si importantes du Grand Saint-Bernard et du Simplon, les convois des marchandises qui se suivaient, leur entrepôt, le trafic des foires annuelles et des marchés de toutes

1. Il ne ressort pas clairement des écritures si les sommes payées par le Juif Abraham et ses frères font partie des recettes douanières ou si elles correspondent à d'autres impôts.

2. Pour le détail des textes, il est renvoyé à une prochaine publication spéciale.

3. Voir R. E. J., *loc. cit.* p. 2 suiv.

4. Graetz, *Histoire des Juifs*, traduite par M. Wogue et M. Bloch, Paris, 1884, T. II, p. 56. — *Ibid.*, T. IV, p. 73. — E. Ginsburger in R. E. J., T. LXXV, p. 122 suiv.

les semaines procurèrent aux habitants de véritables facilités de subsistance ¹.

Dès 1284 jusqu'à 1348, une colonie juive y est domiciliée. On compte de six à dix familles vers la fin du XIII^e siècle ; en 1303 il n'en reste que deux, et en 1310 leur nombre atteint la dizaine. Jusqu'en 1313 les noms des familles et les taxes de séjour de chacune d'elles sont consignés dans les comptes du châtelain ; à partir de là il est renvoyé aux rapports des trésoriers généraux de Savoie, qui fonctionnent ensuite comme receveurs. Ce nouvel ordre date d'un arrangement intervenu entre le comte Amédée V (1285-1323) et les Juifs, suivant lequel ces derniers réglèrent à l'avenir leurs redevances collectivement par un représentant ². Le comte Aymon (1329-1343) réduisit en 1331 à 12.000 florins les 20.000 florins de Florence que les Juifs de Savoie avaient versés sous son prédécesseur Edouard (1323-1329) pour une période décennale. Le document relatant cette convention constate que moyennant pareille prestation les Juifs furent autorisés à circuler et à négocier librement dans le territoire ³. Les comptes du trésorier général ne fournissent pas, au moins dans leurs plus anciens registres, des détails sur les contribuables ; plus tard seulement ils deviennent plus explicites.

La « censa », appelée aussi « stagium » ou « introgium ⁴ » forme la principale recette provenant des Juifs. Elle varie pour la généralité entre vingt et cent *solidi lausannenses* ⁵, mais elle se monte jusqu'à près de quarante livres pour les péagers et elle est plus onéreuse pour le Juif Lyonetus, nommé d'accord avec les Ca-

1. E. Corthésy, *Fondation de Villeneuve*, *Rev. hist. vaud.*, 1900, p. 266 suiv. — Id., *Etat économique de Villeneuve*, *Ibid.*, 1902, p. 232 suiv. — M. Raymond, *Villeneuve*, *Ibid.*, 1920, p. 321 suiv. On peut comparer Villeneuve, à ces points de vue, à Rheineck, petite ville Saint-Galloise, sise à l'embouchure du Rhin dans le lac de Constance, où les transports, arrivant des routes alpestres orientales, s'accumulèrent, ou à Lucerne, foyer de concentration de la route du Saint-Gothard. Aux deux endroits ces circonstances particulières occasionnèrent la formation d'établissements juifs.

2. L. Cibrario, *Discorso secondo*, *loc. cit.*, T. 36, p. 171.

3. *Mémoires de l'Académie royale de Savoie*. Seconde Série, t. II, p. 82.

4. L. Cibrario, *Discorso secondo*, *loc. cit.*, T. 36, p. 171.

5. Pour les questions monétaires, dont la discussion mènerait trop loin, voir Cibrario, *Economia politica del medio evo*, 1841, T. II, p. 155 ; Chavannes in *Appendice au dictionnaire du canton de Vaud* par Martignier et Crousaz, Lausanne, 1867-87, p. 977 suiv.

horsins¹. Les indigents paient le minimum ou sont même exempts de taxe (« a Judeo censa non recuperatur propter inopiam » compte 1289/91). Quelquefois ceux qui sont sédentaires, répondent de ceux qui ont quitté le pays. (Compte 1310/13).

Les noms des Juifs de Villeneuve ne prêtent guère à des marques spéciales. On y retrouve cependant depuis 1294-95 « Anzelinus, filius Jacobi de Mureto », dont nous avons traité dans notre mémoire sur les Juifs de Neuchâtel². Le nom de Aginus, très fréquent parmi les Juifs de langue française au moyen âge, se rencontre plusieurs fois dès 1305, pour des personnages différents. L'un d'eux est désigné comme « Magnus Aginus » (compte 1313)³. Le nom Don Castelar joint à celui de Cressant (compte 1308/9 suiv.) rend la provenance espagnole probable. Le qualificatif « Pergamenarius », ajouté au nom de « Donninus », correspond probablement à « Nathan le Sofer », le scribe des rouleaux de la loi. Pour une partie seulement des habitants le lieu d'origine est inscrit. Les changements de domicile sont nombreux. On quitte Villeneuve pour se fixer à Turris Viviaei (Tour de Peilz) ou Aquianum (Evian).

Les recettes, se rapportant à des amendes, la « Banna », sont relativement rares. Dans la liste de la « Banna concordata », amende concédée de gré, par composition, paraît bizarre la somme de douze livres, versée par Cressent, le Juif, « quia habuit rem cum quadam Judea malegratibus suis » (compte 1313). Le caractère très belliqueux d'une juive ressort de l'amende perçue par Roseta Judea « quia ingessit se percutere de pede quadam Agnetham » (compte 1313/16). Une autre fois Aquinetus, le fils d'Azarias, verse XII denarios grossos furonenses quia inculpatus fuit, quendam alium Judeum percussisse » (compte 1332/33).

Sous la rubrique « Dona et Forisecca » des contributions extraordinaires sont inscrites, acquittées par les Juifs pour des entreprises militaires ou d'autres buts particuliers.

1. On reconnaît par là encore que les Cahorsins furent les vrais prêteurs d'argent qui disposaient de capitaux puissants et que les Juifs, banquiers de petite envergure, ne firent que suivre leurs traces.

2. *Musée Neuchâtelois*, 1922, N° 5, p. 130.

3. Ce nom représente une abréviation du nom d'Isaac. Nous en traiterons par ailleurs. L'étymologie que nous en avons donné précédemment est erronée. (*Musée Neuchâtelois*, loc. cit., p. 136, note 6).

Outre les comptes quelques documents spéciaux renseignent sur les Juifs de Villeneuve. Suivant un terrier de 1332¹ trois Juifs, Aginus, Musoletus et Azari tiennent avec quelques Lombards « casane », c'est-à-dire prêtent à intérêt. La casane était située entre l'église et le lac, dans la ruelle de Bourgogne². Des abus paraissent s'être introduits, auxquels une ordonnance du comte Aymon du 1^{er} janvier 1332 tâcha de remédier³. Son contenu correspond à un texte de loi qui, quelques années plutôt, avait été mis en vigueur autre part et concernait alors uniquement les Lombards. Ces derniers furent visés en première ligne aussi à Villeneuve⁴. Il n'est pas superflu de faire remarquer que dans l'entourage les infractions au droit strict furent de coutume, que les habitants chrétiens jouirent par les franchises municipales⁵ de privilèges spéciaux et que par un diplôme de faveur les comtes de Savoie avaient déclaré irrecevables à Villeneuve non seulement des plaintes concernant des contrats usuraires, mais aussi des

1. Arch. canton. Vaudois. Chillon, *Fiefs noles et ruraux*, 1332. (Cote Ab5) Villa nova, fol. 12 vo et 21 vo. (Reconnaissances pour le compte de Savoie, Grosse Aiguebelle) f° 12 vo. 16 juillet 1332 : Aginus et Azari Judei sub lege suajuravit tenent a domino in burgo Villenove domum unam in vicco recto a parte monte, jouxte domum Iohanerodi de Novilla a una parte, et domum Rolandini ab alia, ad XXII den. proteysarum domino, que emerit de pignore super Jacolam Corapina uxor quondam Mauricius Picholer, precio sex libror laus, f° 21 vo. 10 août 1322 : Muselotus Iudeus pro domo domini quam inhabitat juxta domui Vuillelmi de Brauczon, debet XXII d. pro cense domino.

2. Ces renseignements sont empruntés au mémoire cité de M. Reymond. *Rev. hist. vaud.*, 1920, p. 339 suiv. De l'avis de Reymond, le Juif Agin de Villeneuve correspond à Agin, gendre de Viviant de Vesoul, qui avait été muni, simultanément avec son beau-père, d'une lettre de protection toute spéciale par le comte Edouard. Cette identification est probablement erronée. La lettre du comte Edouard date du 17.XI 1323. (*Memor. Real. Accad. Torin*, 1833, T. XXXVI, p. 245 suiv. et Costa de Beauregard, *loc. cit.*, p. 108)... rien ne prouve que l'Agin de Villeneuve soit le même que le protégé du comte, ceci d'autant moins que les comptes enregistrent plusieurs personnages de ce nom.

3. Arch. commun. de Villeneuve, R. 8 Arch. Cant. Vaud., Copies C. 63 bis.

4. A comparer T. XXXI, p. 558, XXXIII, p. 475 des *Mémoires et Documents de la Société Romande d'histoire* (Ce périodique est désigné dans la suite par les lettres M. D. R.). L'ordonnance du comte Aymon, imprimée en ces textes, datée du 17. 1. 1330 est de la même teneur que celle publiée pour Villeneuve et concerne les communautés de Saint-Maurice et de Sallion. La publication de Villeneuve diffère des précédentes promulgations uniquement par l'intercalation des mots « Judaei morani trahentes » après la citation des « Lombardi casanas tenentes ».

5. M. D. R., T. XXVII, p. 2-7.

poursuites pour emploi de faux poids et de fausses mesures. Il y a donc lieu de partager les responsabilités entre les gens et le lieu ¹.

Faisaient partie alors de la châtellenie de Chillon les communes plus tard valaisanes de Monthey et de Saint-Maurice. A Monthey est admis au domicile en 1305 Jocetus Judeus, qui paie 14 solid. de stage et, en 1309, Heliot Judeus avec 35 solid. A Saint-Maurice est cité pour 1313 Donninus de Montargis ².

Les comptes de la châtellenie de la Tour de Vevey, (Turris Vi-viaci), nommée aussi Tour de Peilz ³, située entre Vevey et Clarens, sont conservés depuis 1288. Les Juifs y paient un droit de stage deux ans plus tard ⁴. D'après les écritures, ces sommes furent versées à la trésorerie générale dès 1302, donc bien plus tôt qu'à Chillon. Le nombre des familles est en ces années plus restreint

1. Reymond, *Soc. cit.*, p. 338 et *Dict. hist. du canton de Vaud*, publié par Eug. Mottaz, Lausanne, 1921, T. II, p. 785.

2. Le canton de Valais ne fournit que fort peu de matériaux sur l'histoire des Juifs. En les compulsant dans cette note, nous rattachons au texte principal les quelques données suivantes : Un Juif Willermus habita avant 1306 Raron. On vendit en cette année la maison jadis (quondam) lui appartenante. *M. D. R.*, T. XXXI, p. 111, 114. Benethonus Judeus est propriétaire en 1350 à Saint-Maurice d'une maison inhabitée. *M. D. R. T.* XXXII, p. 535. Dans les franchises de Monthey, octroyées par Amédée VI en 1352, il est stipulé que la validité des lettres de créance dues aux Lombards et aux Juifs devait cesser trois ans après le décès des débiteurs. *M. D. R. T.* XXXIII, p. 56 Art. 21, de même il y est défendu aux Juifs d'accepter comme gages des armes. *Ibid.*, Art. 24., p. 57.

S'il est permis de passer brusquement du plein moyen âge aux temps modernes, il ne reste à citer pour l'histoire des Juifs dans ce canton que les chiffres statistiques des recensements de la population. En 1850, on ne compta pas d'Israélites dans le pays, en 1860-2, en 1870-24, en 1880-0, en 1888-1, en 1900-25, en 1910-58, en 1920-44. A ce dernier recensement se trouvèrent à Sion, Martigny et Monthey, à chaque localité 8, à Brieg 7, à Sierre 6 Israélites. Sur le chiffre global de 44, 25 furent des Suisses et 19 des étrangers. On reconnaît ici l'influence probable de l'immigration polonaise. — La législation valaisane ne connaît pas de restriction des droits d'établissements à l'égard des Israélites. (Voir Feuille fédérale, 1856. I.) Dans les manaux du Conseil d'Etat du 4. X 1850 est inscrit que suivant le traité d'établissement franco-suisse l'établissement ne pouvait être refusé à un Israélite, nommé Picard, de nationalité française. Les autorités ne se prévalurent donc pas de la déclaration de Rayneval. Une visite aux Archives Cantonales Valaisanes à Sion ne nous a pas permis de recueillir de plus amples résultats.

3. A. Naef, *Notes descriptives et historiques sur la Ville de Tour de Peilz*, Lausanne, 1892.

4. Arch. de Turin, Sect. III^e. Compte 1290/91 : X libr. de domina Bella Judea pro stagio suo anni.

qu'à Villeneuve. On n'en compte qu'entre trois et cinq. Le Juif Donninus y achète en 1304 un immeuble et en règle la mutation.

A Lausanne, la présence des Juifs paraît prouvée à Reymond vers la fin du XIII^e siècle, parce qu'un document non daté, mais originaire de cette époque et résumant des obligations des bourgeois envers l'évêque, porte aussi les signatures d'un « Azo Ramuel » et d'un « Jhs Astruc ». Cette conclusion est contestable. D'abord il est inusité que dans un document moyenâgeux de droit commun le nom d'un Juif ne soit pas accompagné de la dite épithète, ensuite il n'est pas extraordinaire même au moyen âge que des bourgeois chrétiens portent des noms bibliques ¹.

La première période de l'histoire des Juifs en Suisse et aussi dans le pays de Vaud se termine par les persécutions de 1348-49. Il est notoire que les agglomérations situées au lac Léman y furent avant les autres cruellement éprouvées. Ces terribles événements ont été relatés dans tous leurs détails par les historiens ². Nous n'y revenons pas pour le moment et faisant abstraction de la riche littérature produite par le sujet, nous nous bornons à signaler quelques faits particuliers moins connus.

Antérieurement à la Savoie, c'est dans le Dauphiné que l'inquisition contre les Juifs, accusés d'avoir empoisonné les puits, entra en action. Dans les comptes du châtelain de Chambéry pour 1348 ³ il est inscrit qu'un florin or de bon poids fut payé au notaire Pierre Lazare, qui s'était procuré les dépositions delphinales ⁴.

1. *Rev. hist. vaud.*, 1908, p. 227 note 2. Arch. Cant. Vaud. Reg. cop. Laus. Nr. 3221 ou, cote plus nouvelle, Ac 9. — A relever que dans le même document est nommé un « Jacques le Cahorsin », *Rev. hist. Vaud.*, *ibid.*, p. 226, note 2. Voir *ibid.*, p. 197 : « Simon Friant », et *Musée Neuchâtelois*, 1922, p. 129. On trouve même un médecin veveysan, nommé Gamaliel de la Tour. Guisan in *Rev. Suisse de médecine*, T. XIV, p. 451. Il faut ajouter à tous ces arguments que le nom « Ramuel » — il n'y a là pas de faute de lecture — n'est pas un nom juif. En dernier lieu on nous rend cependant attentif au fait qu'un ange de la Cabbale porte ce nom.

Quant au nom « Astruc », la supposition de Reymond est plus difficile à réfuter, mais il n'est pas non plus prouvé qu'il soit exclusivement juif. Nous ne tirons aucune conclusion du fait que Jean Astruc, l'auteur de l'ouvrage *Conjectures sur le livre de la Genèse*, paru en 1753, fut catholique, issu d'un père protestant. Il pouvait descendre d'une famille de convertis. Voir *Jewish Encycl.*, T. II, p. 251; *Realencycl. für pract. Theol.* de A. Hauck, Leipzig 1897.

2. Graetz, *Hist. des Juifs*, trad. T. II p. 162, par Moïse Bloch. Paris, 1893, T. IV, p. 277 suiv.

3. Costa de Beauregard, *loc. cit.*, p. 101.

4. A. Prudhomme, *Les Juifs en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles*, Grenoble, 1883. (Extrait du *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 10 février 1882.)

A plusieurs reprises nous avons fait entreprendre des recherches aux Archives de Turin afin de retrouver la totalité des écritures contenant les enquêtes contre les Juifs. Ces tentatives, auxquelles la direction des Archives a bien voulu s'intéresser et participer, n'ont pas fourni de résultat jusqu'à présent. Ceci est d'autant plus regrettable que la missive, adressée par le châtelain de Chillon au conseil de Strasbourg, ne reproduit que fort partiellement les dépositions des prévenus. Le « Urkundenbuch de Strasbourg » ne cite cette lettre que d'après Königshoven-Schilter ¹.

Parmi les lieux de résidence des Juifs emprisonnés le nom de « Châtel » a été mal localisé. Graetz ² l'identifie avec Châtelard et dans le « Urkundenbuch de Strasbourg ³ », on écrit que Châtel fut sis dans l'arrondissement de Thonon. Or Châtel correspond à Châtel Saint-Denis en Frunce, partie de la Gruyère, châtellenie savoisiennne subordonnée au bailli de Chillon ressortissant aujourd'hui du canton de Fribourg ⁴.

Des écritures des comptes de la Tour de Peilz de 1348-49 il résulte qu'un groupe de Juifs, habitant le Chablais, — sans indication plus précise — arrivèrent à se soustraire aux rigueurs des jugements, en versant au comte de Savoie comme prix de composition des sommes très considérables. Sous la rubrique « Forissecia », recettes extraordinaires, provenant du dehors, il est noté à cet effet la rentrée de 450 florins d'or bon poids.

Les procès intentés aux Juifs traînèrent du mois de septembre 1348 jusqu'à la fin de l'année et même plus longtemps. Nombre de Juifs restèrent emprisonnés. Soit de leur propre chef, soit incités par les instigateurs des enquêtes, les gens de Chambéry et de Yenne forcèrent les prisons et massacrèrent les Juifs y détenus ⁵.

1. *Elsässische und Strassburgische Chronik*, éditée par Johann Schiltern, Strasbourg, 1698 p. 1047. — *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, 1896, t. V, p. 171 suiv.

2. Graetz, *Geschichte der Juden*, Leipzig, 1863, T. VII, p. 385.

3. *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, T. V, p. 1065.

4. Philipona, *Histoire de la seigneurie et du bailliage de Châtel Saint-Denis*. Châtel Saint-Denis, 1921, p. 240 suiv. Dans la déposition du chirurgien juif Balavigny (Königshoven, *loc. cit.*, p. 1032 suiv. ; *Urkundenbuch*, *loc. cit.*, p. 167 suiv.) sont nommés trois Juifs habitant Villeneuve, trois autres de Montreanz, ressortissant de la Tour de Vevey, deux résidant à Saint-Maurice et deux venant de Monthey.

5. Costa de Beauregard, *loc. cit.*, p. 101.

Pareil épisode est aussi relaté pour Chillon. Les habitants de Villeneuve, se réclamant du privilège de leurs franchises, leur permettant de juger les crimes sans immixtion étrangère, brisèrent les portes des cachots de Chillon, en emmenèrent les Juifs et les brûlèrent sans autre formalité. Ils durent composer plus tard, en sanction de ces méfaits, pour la somme de cent florins ¹.

Dans son mémoire sur les Juifs de Fribourg en Brisgau A. Lewin ² s'émeut justement de ce que des auteurs sérieux du XIX^e siècle considèrent plus ou moins ouvertement les incriminations contre les Juifs comme véridiques. Il est déplorable de rencontrer chez des historiens plus récents les mêmes préventions. Imbu de ces idées, Nübling ³ observe que les accusations ne furent pas absolument controuvées et M. le Chanoine Philipona ⁴ estime que « les actes du procès semblent porter un frappant caractère de vérité ». Ce serait faire injure à la critique historique et à la psychologie criminelle que de se croire tenu de démontrer que les dépositions des Juifs furent le produit d'affreuses tortures accompagnant les questions posées, et que les soi-disant trouvailles positives furent préparées délibérément par ceux qui avaient ourdi cet infâme complot.

La seconde période du séjour des Juifs dans le Pays de Vaud se rattache étroitement comme dans nombre d'autres régions, qui avaient juré de ne plus jamais en admettre, aux années catastrophiques du XIV^e siècle. A Villeneuve et dans la châtellenie de Chillon, dont nous avons pu examiner les comptes jusqu'en 1399, on ne les retrouve cependant pas. Mais leur absence résulte probablement moins d'un parti-pris que du changement fondamental de la situation économique. D'autres routes s'étant ouvertes au trafic et la déchéance des stations antérieures s'ensuivant, le nombre des habitants et l'importance de la localité furent sensiblement réduits ⁵.

1. Arch. Commun. de Villeneuve, B7. Arch. Canton. Vaud. Copies C11 89 bis. La reproduction du texte dans le *Conservateur Suisse*, T. XIII, p. 336, est raccourcie et modernisée.

2. A. Lewin, *Juden in Freiburg i. B.*, Trèves, 1890., p. 31 suiv.

3. *Die Judengemeinden des Mittelalters*, Ulm, 1896, p. LXIX.

4. *Loc. cit.*, p. 240.

5. Reymond in *Rev. hist. vaud.*, 1920, p. 341 suiv.

Tout au contraire les Juifs se fixent à nouveau à la Tour de Peilz depuis 1355. Le premier nommé est un certain Aginus, « qui venerat ad Turrim Viviaci, ibidem de novo moraturus ». Comme avant 1348, les taxes des stages ne sont pas inscrites aux comptes des châtelains, mais bien les amendes et les dons bénévoles, offerts au comte. Les établissements dans cette châtellenie se prolongent bien avant dans le ^{xv}^e siècle, mais nous ne saurions en indiquer le terme, la totalité des écritures ne nous ayant pas été accessible. Par contre nous pourrions publier quelques documents spéciaux sur cette agglomération dans la collection des pièces justificatives.

Il a été exposé dans l'introduction qu'il fallait statuer une différence entre les châtellenies du Chablais, relevant directement du comte de Savoie, et les villes et fiefs de la baronnie de Vaud, comprenant, à part Lausanne, toutes les autres parties du pays. On est beaucoup moins bien informé sur les domiciles des Juifs dans ces derniers territoires que dans le Chablais. Dans les comptes des trésoriers généraux on ne les rencontre que rarement et les écritures des seigneurs locaux ne les mentionnent pas ¹. Ce fait est remarquable parce que les Lombards y sont souvent cités et que quantité d'établissements juifs, comme on verra plus loin, y ont décidément existé. Un accord tacite doit avoir opéré afin d'éliminer les recettes de cette source de la comptabilité générale. Les quelques indications qui ont pu être recueillies, sont relatées dans la suite :

A Yverdon une tour du château s'appelle déjà au ^{xiii}^e siècle « la tour des Juifs ». Crottet ² pense que ce nom remonte aux Juifs qui y furent emprisonnés lors des persécutions du moyen âge. En 1483, le médecin juif Vinan de Tor de Fribourg (Vibranus de Turre, fils de Manassé de la Tour de Peilz), se trouvant à Yverdon, y fut maltraité. Le conseil de Fribourg exigea satisfaction ³.

1. Dans un registre moderne, énumérant tous les noms propres des dossiers de la baronnie de Vaud et se trouvant aux Arch. cantonales vaudoises, aucun nom juif n'a pu être reconnu.

2. *Histoire et Annales de la ville d'Yverdon*, Yverdon, 1859, p. 106. — E. Mottaz in *Rev. hist. vaud.*, 1900, p. 362.

3. Favre, *Les médecins juifs à Fribourg*, Arch. de la Société d'histoire du canton de Fribourg, T. VII, p. 33 suiv.

Parmi les lieux de persécution de 1348-49 est souvent nommé Vevey¹. C'est à tort. La ville ne fut pas propriété savoissienne immédiate. Plusieurs petits seigneurs s'en partageaient la propriété. Il y eut bien des Lombards, mais pas de Juifs². Le malentendu provient de ce que La Tour de Peilz, châtellenie du Chablais, s'appelait « Turris Viviaci », Tour de « Vevey ».

Ni dans les comptes des syndics de Nyon³, ni dans ceux du péage local — la ville dépendait en dernière instance de l'archevêque de Besançon — des établissements juifs ne sont mentionnés. Ils existèrent cependant, comme on peut le déduire de quelques notes. Dans le « Leistungsbuch » de Bâle⁴ (livre des prestations, des impôts payés) est cité, pour 1365, Salman de Nyuns et, pour 1366, Dame Jutin de Nyuns. Un Durand, Juif de Nyon, est inscrit dans le compte d'Aymon Mercier⁵, notaire de Cluses, commissaire et receveur des extentes et reconnaissances de la terre de la Baronnie de Vaud. Les comptes des trésoriers généraux de Savoie connaissent en 1399 Mouxiers de Nyon et un peu plus loin un Aginus Cohen de Noyons. On peut douter si cette dernière forme correspond à Nyon. Dans la citation d'un Josué de « Nayon » à Fribourg⁶, Nayon peut également être différemment interprété.

Aubonne et Morges sont les lieux de résidence de certains Juifs protégés par l'évêque de Lausanne. Un Samuel d'Aubonne est connu en 1379⁷.

Un Bonavista de Cossonay⁸ et un Jossun Galatzch de Grandson⁹ rendent l'établissement des Juifs dans ces villes probable.

1. Amiet in *Jahrbuch für Schweizer. Geschichte*, T. II, p. 265 suiv.

2. Maillefer, *Les villes vaudoises* in *Rev. hist. vaud.*, 1902, p. 71. — Guignola-Sarra. *Hist. de Vevey* M. D. R. T. XVIII, p. 21, 22, 40.

3. Arch. Cant. Vaud. Compt. de Nyon, Ag¹18 1. 2.

4. Arch. d'Etat de Bâle. Ratsbücher, A 2. Leistungsbuch, 1, fol. 136.

5. Arch. de Turin. Arch. di corte di Savoia. Extrait des comptes du châtelain de Moudon et du vicaire impérial de Lausanne, etc. 1368/69. Copies Arch. Cant. Vaud., Ab8, p. 118.

6. Arch. cant. de Fribourg, 1^e; collect. des lois, p. 271, Nr. 737 suivant A. Steinberg, *Studien zuer Geschichte der Juden in der Schweiz*, Zurich, 1902, p. 11.

7. *Jew. Encycl.*, T. XI, p. 88.

8. Compte 1400.

9. *Strassburger Urkundenbuch*, T. V, p. 196.

Dans les comptes de Moudon, que grâce à l'obligeance de M. Ch. Gilliard, directeur du Gymnase de Lausanne et spécialiste de l'histoire moudonnaise, nous avons pu examiner de 1359 à 1488, les Juifs ne sont nommés nulle part, tandis que les Cahorsins y jouent un rôle certain. M. Gilliard a bien voulu nous confirmer que lui-même durant ses recherches n'en avait trouvé aucune trace.

Les citations sporadiques des Juifs dans les villes de la Baronnie de Vaud pourraient suggérer la supposition qu'il s'agit là d'admissions rarissimes, ne favorisant que l'une ou l'autre famille. Ce qui s'oppose à cette conception, c'est que des preuves incontestables de l'existence de cimetières juifs ont été découvertes par M. Reymond. Or, la construction de lieux de sépultures plus ou moins étendus résulte des besoins d'un groupement et induit à présumer, surtout si les différents lieux sont relativement rapprochés, une certaine densité de la population. Des domiciles juifs de quelque importance semblent donc avérés dans ces milieux, même si leur évolution reste obscure dans l'état actuel des archives.

Des dits cimetières celui de Cossonay est mentionné le 21 mars 1493. Quatre Juifs de l'endroit se reconnaissent responsables de la propriété. Il est perçu pour le terrain une taxe annuelle de cinq solid. lausann. ¹ La note sur le cimetière de Moudon est plus courte. Elle date également de 1492 et qualifie le champ comme limite d'un immeuble ².

Si la présence des Juifs à Lausanne à la fin du XIII^e siècle paraît discutable (voir plus haut), leurs établissements depuis 1408 sont assurés. Deux documents signés par l'official de Lausanne ou son

1. Arch. Cant. Vaudois. Grosse du notaire Quisard, Fg18, fol. 90. *Recongnicio Ludovici Ryondett et Francisc. eius uxor., filia Johannis dit Fauchaz de Cossonay. Il reconnaît entre autres tenir du duc de Savoie « de recognicione alias per Bonam Vitam Judeum, Arbellum de Ballatz et Raphaelem Judeos, tunc morantes apud Cossonay in manibus Mermet. Pipini notarii videlicet quandam peciam terre continentem circa dimidiam posam sitam in territorio propre Cossonay juxta vineam... quiquidem dimidia posa terre proxime recognita dudum dictis judeis ad tenendum pro ipsorum cimisterio faciando sint tradicta sub anno et perpetuo censa quinque solidorum bone monete Lausanensis censa ».*

2. Arch. de la ville de Moudon, Inventaire des parchemins, Domaines Arch. Cant. Vaud. Copie p. 55 suiv. : « 1493-94, 16 janvier. Jean Gerbaz, demeurant à Moudon, cède à Maître Crespy... une grange... sise dessus devers occident, les côtes de Jean Franchereiz, soit le « cimetière des Juifs », dessous devers orient.

substitut, datant du 8 avril 1408 et du 3 mai 1408, apprennent que d'abord neuf, ensuite six familles, habitant Lausanne, s'obligent à verser un impôt annuel, variant de sept à quinze sols. On leur garantit en revanche la libération de toute autre prestation (*exempti ab omni gieta*), la libre circulation, le libre commerce et le droit d'abattre le bétail selon leur rite ¹.

Depuis 1409 les versements de source juive sont inscrits dans les comptes des prieurs de la ville inférieure de Lausanne ². Les redevances varient de quatre à vingt sols par an. Elles augmentent ou diminuent proportionnellement au nombre des foyers. En 1415, douze familles versent quatorze livres deux sols. En 1428, un parchemin spécial constate que deux familles nouvellement admises règlent dix sols. Il n'y a plus que sept ménages en 1432, rapportant deux livres treize sols et deux en 1466, versant en tout vingt-quatre sols. En 1484, il ne reste que Raphael de Chypres ³, qui ne paie pas d'impôts.

Des renseignements plus précis sur la juiverie lausannoise sont fournis par un important document, dressé le 1^{er} décembre 1419 au nom et par mandat de Guillaume de Challant, évêque de Lausanne ⁴. Par cette charte il est accordé à dix-neuf Juifs lausannois ⁵ et à quelques autres, habitant dans le voisinage, certains

1. Arch. ville Laus. 1408, Nr. 7 *bis* et Nr. 7. Les personnalités actives de ces documents sont, entre autres : Verdemaux fils. Elyoti de Turre, Ioyecz, gendre d'Eliot, Ioyecz, fils de Symonet d'Evian, Iopset médecin de Souvoz, Benyon de Montreaul, Elyot de Turre, Sansyn et Salamyn gendres de Banyon, etc.

2. Comptes de la ville inférieure de Lausanne, M. D. R. T. XXVIII, p. 271. — Arch. ville Lausanne, 1408, N° 7 *ter*.

3. Ce Raphaël de Chypres (voir pour cette origine R. E. J., T. LXXX, p. 13) est sans doute identique avec Gabriel Raphaël, médecin renommé de l'époque. C'est comme tel qu'il fut exempt d'impôt. (Cibrario, *Econ. polit.*, 2. édit., Turin, 1842, T. III, p. 161). Le gouvernement de Berne, où il fut mandé près des malades de distinction, l'autorisa à pratiquer dans le territoire. (G. Tobler in *Berner Taschenbuch*, 1893/4, p. 120) Raphaël demeura à Lausanne au Pépinet, en dehors des murs, à côté de l'hôpital Saint-Jean. (Arch. ville Laus. 149, Poncet gouvern. 127). Le 3 mars 1481 il reconnaît devoir à Pierre Ravier dix florins d'or (*Ibid.* E 7, fol. 62).

4. Arch. ville Laus. EE 742, A. M. D. R. T. VII, p. 500 suiv.

5. Presque tous les noms des chefs de famille indiquent une origine de pays de langue française. Cependant on y relève un Albellinus de « Bassillia » (Bâle) et un Mayot de « Solodurum » (Soleure). Parmi les protégés nonlausannois il y a à citer Berdenioul, habitator Turris de Peil prope Viviacium, un

privilèges longuement énumérés : admission dans l'évêché, libre trafic, protection contre toute violence, dispense des droits de succession, règlement des successions selon la loi juive, juridiction lausannoise, annulation d'anciennes revendications, liberté d'accepter des gages, exemption des droits de péage, droit d'appel, permission de tenir boucherie. Les Juifs s'obligèrent de leur part à n'exercer aucun genre d'usure. Cet acte de validité triennale est prolongé par trois fois toujours pour une durée de quatre ans.

Dans ce document il n'est pas question d'un paiement quelconque que les Juifs durent offrir à l'évêque en échange de sa protection. L'administration municipale percevant les droits de séjour des Juifs sous les auspices de l'officialat et l'autorité épiscopale réglant les détails de leur établissement, un genre de condominium, dont la tolérance est remarquable, est exercé. Cette situation se distingue de celle d'autres villes par cette particularité que les moyens de subsistance ne sont pas acquis par des affaires usuraires. Un trafic de marchandises forma donc nécessairement la base de l'existence matérielle ¹.

Les Juifs de Lausanne firent l'objet d'une correspondance entre le conseil de la ville et l'empereur allemand Sigismond. Ce dernier avait cité un grand nombre de communautés juives de l'Allemagne (cette dénomination prise en son sens le plus large de « Sacrum Imperium Romanum nationis Germanicæ, donc la Suisse, la Savoie et l'Italie incluses) à comparaître le 2 février 1434 à la diète de Bâle, afin d'y traiter d'un impôt extraordinaire de joyeux avènement impérial ². Beaucoup d'entre elles ne s'étant pas présentées, une ambassade spéciale fut chargée de percevoir les sommes, exigées. Des lettres de recommandation la précédèrent près du duc de Savoie et du conseil de Lausanne ³. Amédée VIII refusa

Berlyyt morans Morgie (Morges), un Jacot Cressent de Novum Castrum (Neuchâtel), séjournant à Albona (Aubonne). Comparant les noms de la première rédaction de la charte avec ceux de la dernière prolongation un seul Eliotus de Turre, dictus Genallion, se trouve ci et là.

1. Voir Martignier et Crousaz, *loc. cit.*, p. 1000, Comptes de Lausanne de 1454 : A. Salamyn le Juif pour faire la bannière 14 sols.

2. *Deutsche Reichstagacten unter Kaiser Sigismund*, 1433/35, Gotha 1898, T. XI. Introduction par Quidde, p. XXX suiv.

3. *Ibid.*, p. 192 suiv., p. 307, p. 312. La lettre au duc de Savoie se trouve à cette dernière page comme Nr. 169. Celle qui fut adressée à la ville de Lausanne est presque de la même teneur et ne diffère que par l'adresse « Honorabilibus Rectoribus et Consulibus Civitatis Lausannæ ». Arch. ville Laus. EE 832.

de se rendre aux instances. On ne sait si Lausanne y donna suite, les textes restant muets sur ce point. Si quelques auteurs relatent que Sigismond remercia les Lausannois de leur assiduité à faire rentrer la redevance demandée et qu'il leur octroya en signe de gratitude de nouveaux privilèges, ces historiens ne se sont pas donné la peine de remonter aux sources. Le diplôme visé, qui est le point de départ de cette erreur, et qui est daté de Radolfzell le 24 mai 1434, ne mentionne nullement les Juifs. Il est le résultat immédiat de négociations entamées par la ville pour obtenir une confirmation et une extension de ses droits, périlissant à la suite de l'attitude du duc de Savoie. Les frais considérables y relatifs sont relevés, mais ni dans les comptes de la ville, ni dans les manuels du conseil, ni dans le document lui-même il n'est fait allusion à la revendication impériale ¹.

Quelques citations de Juifs lausannois ont été signalées dans les minutaires notariaux. Le 6 mai 1411, Aquinet de Salins, sa femme Rose et leur fils Agin, demeurant à Lausanne, donnent quittance de dettes à un particulier d'Orbe « sous leur serment et selon leur loi, levant leur doigt au ciel en signe de leur loi hébraïque ² ». Le 1^{er} avril 1450, Vinand de Chippre, Juif de Lausanne, et le 21 avril, Agin de Salins et Liset de Chinon demandent et reçoivent de l'official des injonctions de paiement à l'adresse de leurs débiteurs ³.

Suivant Plantain ⁴, la ruelle descendant du chemin de l'université, nommé chemin neuf ou chemin Perabol, donnant dans

1. Voir E. Chavannes in *M. D. R. T.* XXXV, p. 152 suiv. — M. Reymond in *Dict. hist.* T. II, p. 70 suiv. — Arch. ville Laus. EE 33, EE 35. Ces inexactitudes proviennent de ce que Jean de Muller, le célèbre historien suisse du XVIII^e siècle, a le premier propagé la fausse conception du versement de l'impôt demandé et des grâces impériales consécutives. (Voir J. de Muller, *Die Geschichten Schweizerischer Eidgenossenschaft*, Leipzig, 1825, T. III, p. 173). Aschbach, *Geschichte Kaiser Sigmunds*, Hambourg, 1845, T. IV, p. 221, 496 et les *Deutsche Reichstagsacten*, T. XI, p. 307, note 3 l'ont suivi sans vérification. La première lettre impériale au conseil de Lausanne (EE 832) remonte au 26 avril 1434, la confirmation des privilèges porte sur la copie (EE 35) la date du 24 mai 1434, sur l'original (EE 33), celle-ci est coupée. (*M. D. R.*, T. XXXV, p. 154). La proximité de ces termes rend probable que, s'il avait existé une connexité de cause à effet, elle serait indiquée.

2. Arch. Cant. Vaud., *Minutaire du notaire Jean de Chavannes*.

3. *Ibid.*, *Minut. du notaire Humbert du Flon*, fol. 91, v^o 157, v^o 175.

4. J.-B. Plantain, *Abrégé de l'histoire générale de Suisse*, Genève, 1676, p. 502. — Reymond in *Dict. hist.*, T. I, p. 67.

l'ancien faubourg de la Barre, porta autrefois le nom de « rue des Juifs ». Il est probable qu'une grande partie des Juifs lausannois y demeura. Cette dénomination ne correspond pas, au moins ordinairement, à un véritable ghetto, des chrétiens pouvant aussi y être domiciliés.

Le cimetière juif moyenâgeux de Lausanne se trouvait près de Pully, à proximité des sépultures préhistoriques, non loin du cimetière actuel de cette localité. Suivant un plan de 1689 il était situé « sous Pierra-Portay, au sud de la campagne Bonjour à Chamblandes ¹ ».

L'histoire des Juifs du Pays de Vaud sous le régime savoisien se range — la catastrophe de 1348/49 mise à part — dans la série connue des évolutions locales. La lutte pour la stabilité relative de l'existence matérielle en forme le trait principal. Des symptômes d'une vie intellectuelle remarquable font entièrement défaut, si l'on ne veut pas y compter les quelques vestiges d'une activité médicale. Dans la Savoie proprement dite avec son chef-lieu Chambéry de pareilles relations sont connues ².

Ces établissements se perdent vers la fin du xve siècle. Faute d'information sur les causes de leur disparition, on peut admettre comme motifs probables les troubles et l'insécurité générale pendant les guerres de Bourgogne, l'amélioration de la situation économique de la population, qui, s'émancipant du crédit des Juifs, s'efforça de les exclure du commerce ³, et surtout le déclin de la maison de Savoie, dirigée alors par des régentes ou des princes faibles, dont la protection ne fut plus efficace ⁴.

En 1536, à la suite de complications se rattachant à l'histoire de Genève, les Bernois s'emparèrent du pays de Vaud et l'incorporèrent à leur territoire.

À l'époque de cette conquête, les Bernois n'eurent pas à s'occuper des Juifs qui avaient émigré quelques dizaines d'années aupa-

1. Arch. Cant. Vaud. Plans de Pully 1689. — B. Dumur in *Dict. hist.* T. II, p. 500. M. le pasteur Meyer de Pully a bien voulu nous informer que dans le « Répertoire alphabétique des noms des lieux de Pully de 1689 » est mentionné Fol. 65 : En Chamblandes sous Pierre Porte (partie occidentale de Pully). « Le Cimetière aux Juifs. C'est la terre appartenant aux enfants d'Abraham Moennoz. 3/4 de pose, valant 250 fl. ».

2. Voir *Jewish Encycl.*, T. XI, p. 89.

3. *Musée Neuchâtelois*, 1922, Nr. 6, p. 193.

4. J. R. Rahn in *Mitteil der ant. Gesellsch. in Zurich*, T. XXII, p. 118. Maillefer, *loc. cit.*, p. 198, 202.

ravant. Plus tard ils ne les tolérèrent pas, par principe. Si, dans l'intérêt du commerce, ils concédèrent telle ou telle exception pour la partie allemande du canton, ces considérations n'entrèrent pas en ligne de compte dans les baillages romands. Les mentions passagères ne font que confirmer cette condition.

Quand en 1554 fut proposé comme professeur d'hébreu à l'académie de Lausanne Immanuel Tremellius, Juif baptisé de Ferrare, savant de réputation universelle, le gouvernement de Berne s'opposa à la nomination, prétextant l'ascendance du candidat ¹.

En 1667, une juive, Judith, fille d'un Jacob, jadis Robin, « de la tribu de Dan », fut baptisé à Yverdon. Le père avait embrassé d'abord le catholicisme sous les auspices du cardinal Bragadius à Vicence ; plus tard, reconnaissant les erreurs du papisme, il se convertit à la religion réformée ².

Nous avons traité par ailleurs de l'affaire Paccoton, qui, sans se rapporter à des Juifs du pays de Vaud, démontre qu'aucun n'y séjourna entre 1701 et 1705 ³.

Des négociants lausannois et yverdonnais se plaignirent, en 1784, d'un Juif Bumsel, originaire de Niederhagenthal en Alsace, près du gouvernement de Berne. Le conseil de Soleure déclara prendre intérêt à l'affaire. Des marchandises de Bumsel furent saisies. L'ambassadeur de France intervint, exigeant que Bumsel fut cité devant son juge naturel en France. En fin de compte, les autorités suisses se dessaisirent du litige, constatant qu'il s'agissait d'un procès privé, que les plaideurs devaient soutenir eux-mêmes ⁴.

En 1787, Leurs Excellences de Berne défendirent strictement, par un mandat spécial, à tous les Juifs sans exception, à la suite de soi-disant fâcheuses expériences, l'entrée dans tous leurs territoires, y compris la partie romande ⁵.

La révolution vaudoise, qui proclama le 24 janvier 1798 la République Lémannique, mit fin à ce régime réactionnaire. Celle-ci fut

1. H. Vuilleumier, *Les Hébraisants vaudois au seizième siècle* in *Recueil inaugural de l'université de Lausanne*, 1892, p. 64. — *Realencycl. der protest. Theol.*, Leipzig, 1908, p. 95 suiv.

2. Arch. Cant. Vaud. Répert. d'état civil.

3. *Basl. Zeitschr. f. Geschichte und Altertumskunde*, T. XIII, p. 52.

4. Arch. Cant. Vaud. Corresp. baillivale Lausanne 9. X. 1777. 26. VII. 1784. — Il est probable que d'autres incidents de ce genre se rapportant aux Juifs, sont discutés dans la correspondance baillivale, mais il ne paraît pas opportun de dépouiller ces très nombreux volumes à cette seule fin.

5. G. Tobler, in *Berner Taschenbuch*, 1893/94, p. 131.

absorbée par la République Helvétique, qui dota toute la Suisse d'une constitution libérale en mars 1798. Par cette charte, calquée sur la constitution de la République française, furent abrogées les prescriptions humiliantes à l'égard des Juifs et, sans entrer dans des détails et sans le déclarer formellement, elle leur reconnut implicitement les droits de l'homme ¹. Plus tard, durant les délibérations du parlement helvétique sur la position civique des Juifs, les représentants vaudois, J.-L. Secretan et H. Carrard au Grand Conseil et J. Muret au Sénat se prononcèrent en leur faveur ². Leur nombre dans le canton fut du reste minime. En 1798, un seul, Judas Cain, dont l'origine est ignorée, eut un permis de séjour pour Lausanne ³. En juillet 1800, le préfet du Léman avise le ministre d'une plainte des commerçants lausannois contre les colporteurs juifs alsaciens ⁴. En 1803, des Juifs, parcourant le pays, sont signalés à Nyon ⁵.

L'édit de Napoléon du 17 mars 1808, connu sous le nom de « l'infâme décret », eut une forte répercussion en Suisse. Le Landammann de la Confédération avait été chargé par la diète de recommander à tous les gouvernements cantonaux certaines mesures restrictives. Tandis que de tous côtés on déclara vouloir adhérer à cette proposition, le conseil d'état vaudois, seul parmi les gouvernements intéressés, répondit qu'aucune législation particulière ne lui paraissait être de mise ⁶. On a l'impression qu'au canton de Vaud on fut disposé à traiter la question juive avec discrétion, comme une affaire courante de peu d'envergure. Ainsi quand au juillet 1814 le conseil municipal de Bâle, mal intentionné vis-à-vis des Juifs, s'informa auprès du Conseil d'état à Lausanne de leur nombre dans le canton de Vaud, il lui fut répondu presque évasivement qu'il y en avait fort peu ⁷.

1. *Basl. Zeitschr. f. Gesch. u. Altertumsk.*, T. XIII, p. 77 suiv.

2. *Acten der helvetischen Republik*, T. II, p. 74 p. 877 suiv.

3. *Arch. Cant. Vaud*. HJ 348, Tolérances accordées dans le canton du Léman.

4. *Acten der helv. Republ.*, T. V, p. 1417.

5. *Arch. Cant. Vaud*. Manuaux du Conseil d'Etat, 25 juillet 1803.

6. *Ibid.* ; 3 et 26 septembre 1808.

7. *Arch. d'Etat de Bâle, Niederlassung A1* 1814.

Sous le régime du pacte de 1815 la diète fédérale s'occupa maintes fois de la situation des Juifs, dont l'admission dut être réglée ¹. Nous avons exposé ce problème dans une publication antérieure ². Il suffit de noter ici que les députés vaudois observèrent une certaine réserve, en ne participant guère aux débats et en ne s'opposant pas à certaines restrictions. Ils laissèrent même passer la fameuse déclaration de Rayneval, qui autorisa les cantons à refuser l'établissement aux Français israélites, nouvellement arrivés ³.

Les Vaudois manifestèrent dans leur législation cantonale des principes libéraux qui contrastèrent singulièrement avec leurs votations fédérales. Les différentes constitutions et les lois sur l'établissement des étrangers ⁴ ne stipulent aucune restriction se rapportant aux Israélites, qui ne sont jamais nommés comme tels. La déclaration de Rayneval n'exerça aucune influence et fut complètement ignorée. Tout au contraire, non seulement aux termes du traité de 1827, mais déjà à la suite du traité d'alliance de 1803 le permis de séjour ne fut refusé à aucun Français immatriculé ⁵. Bien que la liberté des cultes ne fut formellement garantie que par la constitution de 1861 (art. 12), elle exista pratiquement pour les Israélites depuis l'ère de la République Helvétique. On doit reconnaître que le canton de Vaud, seul parmi les cantons intéressés, s'inspira dès ses débuts dans la solution du problème juif des doctrines libérales de la Grande Révolution. Fort de ces principes, le gouvernement put répondre à une enquête, ordonnée par les chambres fédérales en 1854, que le Vaud ne connaissait aucune loi d'exception au sujet des Israélites ⁶. Toutes les graves complications se rattachant à la question de l'émancipation, si irritantes pour d'autres cantons, furent évitées grâce à cette politique sage et prévoyante.

S'il est naturel que, dans ces conditions, les établissements israélites, répartis sur tout le territoire, s'accrurent lentement, la

1. *Répertoire des recès fédéraux*, 1814-1848, T. II, p. 35 suiv. — *Recès de la diète fédérale*, 1821, p. 108, 112. — 1826, p. 100, 104, 105.

2. *Basl. Zeitschr. f. Geschichte u. Altertumskunde*, T. XIII, p. 110 suiv.

3. *Ibid.*, p. 111 suiv.

4. *Répert. du recueil des lois sub verbis constitution, étrangers, naturalisation*.

5. *Ibid.*, T. VIII, p. 124. Art. 4, de la loi 1^{re} juin 1811.

6. *Feuille fédérale*, 1856, T. I.

formation de la communauté israélite d'Avenches fournit un exemple frappant de l'esprit qui anima les autorités. Avenches, petite ville située dans le nord du canton, à proximité des frontières fribourgeoises et bernoises, dans la plaine de la Broye et dans une contrée agricole aisée, capitale de l'Helvétie romaine¹, apparaît presque inopinément vers 1830 comme résidence d'une trentaine de familles juives. On s'attendrait à trouver des documents spéciaux sur les modalités de cette immigration, mais ni aux archives cantonales, ni à la préfecture de l'endroit, ni à la municipalité on n'en découvre trace. Dans les manuels du conseil d'état — c'est là la plus ancienne et presque unique mention officielle — il est inscrit sous la date du 2 mai et du 4 juillet 1828 qu'une demande des Israélites d'Avenches, de pouvoir acquérir un fonds pour y établir un cimetière, est repoussée. Ce sont les registres de l'état civil local qui informent seuls sur la composition de l'agglomération depuis 1827. Il s'agit presque exclusivement de familles alsaciennes, plus exactement sundgoviennes, venant des villages de Hagenthal, Uffheim, Habsheim, Buschwyler et Durmenach. Plus tard, un ou deux pères de famille d'origine argovienne ou polonaise sont également notés. Les Loeb de Hagenthal et les Dukas d'Uffheim sont cités les premiers, les Lévy d'Habsheim y jouent, plus tard, un rôle prépondérant. Ils sont presque tous des marchands de chevaux. La communauté compte 242 personnes en 1850, atteint son maximum avec 262 âmes en 1870, diminue depuis cette année constamment et est appelée à disparaître comme presque tous les établissements juifs de la campagne. Le dénombrement de 1920 a indiqué en dernier lieu la présence de 37 individus². Cette évolution confirme

1. Voir *Dict. histor.*, T. I p. 126 suiv. On raconte que l'empereur Vespasien, qui pour des motifs personnels avait beaucoup de sympathie pour Aventicum, y transplanta les légionnaires, qui, sous ses ordres et ceux de Titus, avaient combattu en Palestine contre les Juifs. Cf. les contemplations sur ce sujet de Dombréa dans le *Foyer domestique*, 1900, Neuchâtel, Attinger frères.

2. Les Israélites d'Avenches enterrèrent jusque vers 1870, où des cimetières israélites furent établis à Berne, Lausanne et La Chaux-de-fonds, leurs morts à Hegenheim en Alsace. Dans les registres de cette dernière nécropole Avenches est toujours cité par son nom usuel allemand « Wifflisburg ». Mais les vivants aussi s'étaient placés sous la direction spirituelle du rabbinat de Hegenheim. Le rabbin Moïse Nordmann, notre petit cousin et l'oncle du rabbin Léon Nordmann, décédé à Paris, inaugura en août 1865 un nouveau temple à Avenches par un discours, dont nous conservons un exemplaire. Il adressa à ses ouailles vaudoises en avril 1859 une lettre pastorale imprimée.

à nouveau et dans une large mesure, combien le canton de Vaud fut accueillant pour les Israélites. A part Carouge, où d'autres considérations entrent en ligne de compte, on ne relève nulle part pareille colonisation en masse.

Parmi les autres centres israélites du canton, Lausanne se place à la tête de la série. La fondation remonte à 1848, une réorganisation à 1865. Des communautés religieuses ont encore été formées à Yverdon et à Vevey-Montreux. Des cimetières israélites existent à Prilly pour Lausanne et pour Vevey aux environs immédiats ¹.

On ne dispose de chiffres exacts sur la statistique des Israélites que depuis le recensement fédéral de 1850. Les résultats des recensements cantonaux avant 1850 n'ont pas été publiés quant aux Israélites. Pour les chiffres des recensements fédéraux il est renvoyé aux publications respectives. Les résultats de 1920 qui seuls doivent trouver leur place ici, accusent pour tout le canton 1803 Israélites, parmi eux à Lausanne 1186, à Vevey 231, à Yverdon 86 ².

Tandis que les Juifs immigrés au moyen âge arrivèrent presque exclusivement des régions environnantes de la Savoie et de la France, les Israélites, se fixant dans le canton au XIX^e siècle, sont au moins jusqu'après la guerre franco-allemande de 1870-71 presque

destinée également aux communautés de La Chaux-de-fonds, Neuchâtel et Delémont. On reconnaît combien alors la circonscription rabbinique de Hègenheim fut étendue. Moïse Nordmann eut bien le droit de signer מוֹשֶׁה נֹרדְמַן ב"ר דָּוִד הַמַּלְבֵּשׁ ce qui veut dire, le modeste M. N., rabbin de Hègenheim et des environs.

Parmi les auteurs vaudois L. Vuillemin (*Hist. geogr. Gemälde de Schweiz* T. XIX, p. 453. H. Gallat Berne, 1849 et Edit. franç. *Le canton de Vaud Lausanne*, 1862, p. 382) croit devoir porter un jugement sur les Israélites d'Avenches qui ne manque pas d'une note plaisante : « Ils sont parvenus à l'aisance, ils prélèvent sur les marchés les fruits les meilleurs et cependant ils ont su se faire aimer. Autant les hommes sont actifs, autant les femmes sont paresseuses. Mais ces dernières se distinguent par cette beauté, qui est l'apanage des filles d'Israël ». Dans l'édition française la fin de la citation est quelque peu mitigée.

1. M. Reymond in *Feuille d'avis de Lausanne*, 1^{er} juillet 1924. — Van Muyden, *Pages lausannoises*, Lausanne, 1911, p. 385, p. 415. — Informations personnelles.

2. *Statistique du canton de Vaud*, publication du département de l'agriculture et du commerce. Deuxième livraison, Lausanne 1863/4. — *Beiträge zur Statistik der Schweizer Eidgen., Uebersichten über die Bevölkerung nach der Volkszählung von 1850*, Berne, 1851. — *Fascicules de la Statistique Suisse sur les recensements fédéraux de 1860 à 1920*.

sans exception d'origine alsacienne. Comme pour la France cette province a aussi formé pour le canton de Vaud et pour toute la Suisse occidentale le grand réservoir d'hommes capables de se créer des situations à la hauteur des exigences modernes ¹.

Le droit de bourgeoisie, la naturalisation, fut bien plus difficile à obtenir au canton de Vaud que, par exemple, à Bâle ou en d'autres localités suisses. A Avenches, indépendamment de la confession, la naturalisation ne fut accordée à personne depuis 1865. Les villages du voisinage, comme surtout Donatyre, se montrèrent plus accessibles. A Lausanne le premier bourgeois israélite, admis le 10 octobre 1891, fut Salomon Lévy de Bolwiler (Haut-Rhin) ².

Au terme de notre exposé nous croyons devoir insister sur le caractère fragmentaire et incomplet de nos résultats, dépendant de l'état des archives par nous consultées ³. En dépit de ces circonstances, il nous a semblé attrayant d'approfondir l'histoire des Juifs dans ce Pays de Vaud, qui, au moyen âge, présente le spectacle d'événements tragiques et navrants entre tous et qui, aux temps modernes, maintient sans défaillance les principes de la Grande Révolution.

Bâle, décembre 1925.

Achille NORDMANN.

1. Depuis 1888 la part du judaïsme russe et polonais dans la population israélite vaudoise s'accroît de plus en plus. En dernier lieu il s'est même formé à Lausanne un cercle d'Israélites saloniciens.

2. Arch. ville Lausanne, Registre de lettres de bourgeoisie. T. II, 1889-1913.

3. La direction des Archives de Turin n'a pu nous indiquer de paléographe pouvant se charger de la copie des rouleaux moyenâgeux. Peut-être qu'on s'illusionne aussi sur le résultat de pareilles recherches. Nous pensons publier très prochainement les pièces justificatives à l'appui de cet essai.

LIBRAIRIE ERNEST LÉROUX, 28, RUE BONAPARTE, PARIS (VI^e)

ŒUVRES COMPLÈTES DE FLAVIUS JOSÈPHE

TRADUITES EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE THÉODORE REINACH

Vient de paraître :

TOME DEUXIÈME

ANTIQUITÉS JUDAÏQUES

LIVRES VI-X

TRADUCTION DE M. JULIEN WEILL

Prix : 25 fr.

Ont déjà paru : Tome I. *Antiquités judaïques*, livres I-V, traduction de Julien WEILL ; prix : 15 fr. — Tome III, *Antiquités judaïques*, livres XI-XV, traduction de Joseph CHAMONARD ; prix : 15 fr. — Tome V, *Guerre des Juifs*, livres I-III, traduction de René HARMAND ; prix : 15 fr. — Tome VII, 1^{er} fascicule, *De l'ancienneté du peuple juif (contre Apion)*, traduction de Léon BLUM ; prix : 7 fr.

LIBRAIRIE A. DURLACHER, 142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS, PARIS

INDEX ALPHABÉTIQUE DES 50 PREMIERS VOLUMES

DE LA REVUE DES ÉTUDES JUIVES

Grand in-8° de viii+430 pages. Prix 25 fr.

TABLE DES MATIÈRES

REVUE

ARTICLES DE FOND

PANSIER (Dr P.). — Une Comédie en argot hébraïco-provençal de la fin du XVIII ^e siècle.....	113
NORDMANN (Achille). — Les Juifs dans le pays de Vaud (1278-1875)	146
WEIL (J.) (Dijon). — Contribution à l'histoire des Communautés alsaciennes au XVIII ^e siècle.....	169
MARMORSTEIN (A.). — Les enseignements d'Akabia ben Mahälalel	181
GINSBURG (M.). — Les inscriptions hébraïques du premier cimetière juif de Bâle.....	188

BIBLIOGRAPHIE

WEILL (J.). — Revue bibliographique (années 1924-1925) (<i>fin</i>)....	193
WEILL (J.). — I. Le premier chant de la Divine Comédie, par SOFER (Immanuel) (Emilio SCHREIBER).....	208
II. Le Cantique des Cantiques d'après la tradition juive, par VULLIAUD (Paul).....	209
SIDERSKY (D.). — I. אִיזֶר מֵאֲמָרֵי הַלֵּל. A concordance of quotations, Sayings and Phrases from Talmud and Midrash.	
II. אוֹצֵר מֵאֲמָרֵי הַלֵּל. A concordance of words, phrases and idioms in the Holy Bible, par EISENSTEIN (I. D.)	213
GINSBURG (M.). — I. The Cambridge Ancient History, par BURY (I. B.), COOK (S. A.) et ADCOCK (F. E.).....	214
II. The contemporary Jew in Elizabethan Drama, par CARDOZO (J. L.).....	215
BACK (A.). — I. תְּרֻבַּת הַדְּרוֹמִים. La civilisation de la Judée (Darom) à l'époque talmudique, par ZURI (J. S.).....	216
II. הַעֲוִנָּשִׁין. Les pénalités dans le droit post-talmudique, par ASSAF (S.).....	221
Additions et rectifications.....	222
Table des matières.....	223

PRIX DE L'ABONNEMENT A LA REVUE DES ÉTUDES JUIVES

FRANCE		ÉTRANGER	
Un an	35 fr.	Un an	40 fr.
Prix du numéro . . .	10 »	Prix du numéro . . .	12 »

Tarifs des annonces : 30 francs par page. Pour traiter, s'adresser à l'Imprimerie H. Elias, 226 rue Saint Denis, Paris, et à la librairie Durlacher, 142, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.